



APPEL DE CANDIDATURES

Une directrice ou un directeur Département d'innovation en éducation médicale

La Faculté de médecine de l'Université Laval est à la recherche d'une candidate ou d'un candidat au poste de directrice ou de directeur au Département universitaire d'innovation en éducation médicale (DIEM). La nouvelle directrice ou le nouveau directeur sera nommé pour une période de quatre ans avec la possibilité d'un renouvellement pour une même période.

Description du Département

Le Département d'innovation en éducation médicale, créé le 1^{er} avril 2025, compte pour le moment 16 membres professeur(e)s, dont la moitié sont en double rattachement, et une chargée d'enseignement en médecine. Le département est notamment investi dans les programmes de pédagogie universitaire des sciences de la santé soit les microprogrammes et le DESS, de même que dans certains cours transversaux du programme de médecine.

Le DIEM a pour ambition de devenir un pôle interdisciplinaire francophone d'excellence et d'innovation en pratiques didactiques des sciences de la santé. Il contribuera à l'amélioration de la formation des futures professionnelles et futurs professionnels de la santé ainsi qu'au développement d'un système de santé apprenant et socialement responsable.

Les principaux objectifs de ce département sont de :

- Former les cliniciennes et cliniciens, chercheurs et chercheuses, et enseignantes et enseignants en appliquant les nouvelles sciences de l'apprentissage aux sciences de la santé;
- Générer de nouvelles connaissances par la recherche en pédagogie des sciences de la santé;
- Accompagner la transformation du système de santé en soutenant l'innovation pédagogique;
- Mobiliser une communauté scientifique variée pour enrichir les pratiques didactiques.

En regroupant des professeurs et professeures de divers départements, le DIEM renforce la collaboration interdisciplinaire, facilite la mutualisation des ressources et augmente la visibilité de la recherche en pédagogie des sciences de la santé. Les membres participent activement à l'amélioration des programmes de formation, au développement de nouvelles approches pédagogiques et à la promotion de pratiques novatrices adaptées aux réalités cliniques contemporaines.

Le directeur ou la directrice du département est nommé pour un mandat de quatre ans par le Conseil d'administration de l'Université Laval, sur recommandation du doyen et après consultation des membres du département. Il ou elle ne peut cependant être nommé pour plus de deux mandats consécutifs.

Description de fonction

Sous l'autorité du doyen, le directeur ou la directrice a pour fonctions, à l'intérieur de son département, de voir à l'organisation et à la qualité de l'enseignement et de la recherche, de s'assurer de la qualité du travail universitaire des professeurs et professeures ainsi que des étudiants et étudiantes selon les normes déterminées par les règlements de la Faculté de médecine et de veiller à ce que soient observées les décisions du Conseil d'administration, du Conseil universitaire, du Comité exécutif ainsi que du Conseil de la Faculté.

Le directeur ou la directrice doit également convoquer et présider les réunions des assemblées des professeurs et professeures du département et consulter les professeurs et professeures de son département sur toute question importante, notamment sur l'engagement des professeurs et professeures. Il doit aussi consulter les étudiants et étudiantes sur les questions qui les intéressent directement. Le directeur ou la directrice du DIEM peut être assisté dans ses fonctions par un adjoint ou une adjointe.

Exigences en conformité avec la politique facultaire

La candidate ou le candidat est reconnu pour son implication en enseignement et en recherche. Elle ou il présente également les capacités de gestion suivantes : vision stratégique, leadership mobilisateur, partenariat, communication interpersonnelle et organisationnelle, gestion du changement et gestion de l'ambiguïté et des paradoxes. La candidate ou le candidat doit détenir le titre de professeur agrégé, professeure agrégée ou titulaire, ou une expérience professionnelle jugée équivalente. Si le candidat ou la candidate est médecin, il ou elle doit être membre en règle ou apte à devenir membre du Collège des médecins du Québec. Le candidat ou la candidate doit également maîtriser la langue française et anglaise tant oralement que par écrit.

Rémunération : Salaire selon les barèmes facultaires et le statut de la candidate ou du candidat.

Date d'entrée en fonction : 1^{er} juillet 2025.

Durée du mandat : La personne sera nommée pour une période de quatre (4) ans avec possibilité d'un renouvellement pour une même période.

Pour de plus amples détails, vous pouvez consulter le [site Web](#) de la Faculté de médecine.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir, en format électronique ou papier, une lettre de motivation accompagnée d'un *curriculum vitae* abrégé et d'un document présentant succinctement le plan d'action envisagé pour rencontrer les attentes de ce poste, et ce, **avant le 5 mai 2025, 16 h**, à l'attention de monsieur Julien Poitras, doyen, Faculté de médecine, Université Laval, Pavillon Ferdinand-Vandry, local 4684, Québec (Québec) G1V 0A6. Courriel: doyen@fmed.ulaval.ca. Pour informations : (418) 656-2301.

Valorisant l'équité, la diversité et l'excellence, l'Université Laval s'engage fermement à offrir, à l'ensemble de son personnel, un milieu de travail et de vie empreint d'une culture inclusive. Pour l'Université Laval, la diversité est source de richesse et nous encourageons les personnes qualifiées de toute origine, tout sexe, orientation sexuelle, identité ou expression de genre ainsi que les personnes handicapées à présenter leur candidature.

L'Université Laval souscrit également à un [programme d'accès à l'égalité en emploi](#) pour les femmes, les membres d'une minorité visible ou ethnique, les autochtones et les personnes handicapées. Veuillez noter que des mesures d'adaptation des outils de sélection peuvent être offertes aux personnes handicapées en fonction de leurs besoins, et ce, en toute confidentialité. Conformément aux exigences de l'Immigration canadienne, la priorité sera accordée aux personnes qualifiées ayant le statut de citoyen canadien ou de citoyenne canadienne ou de résidente permanente ou de résident permanent.